

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre,  
Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 03.11.2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15,  
Présents : 10,  
Votants : 14.

**Présents :** Mme Chantal DOYEN-MORANGE, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Philippe MARCOMBE, Mme Viviane MALIVERT, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI.

**Absents :** Mme Elodie PERONNEAU a donné pouvoir à Mme Chantal BESSON, M. Jean-Paul RABAUD a donné pouvoir à Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL a donné pouvoir à Mme Mylène BOUGNON, M. Jean-Luc TRESTA a donné pouvoir à M. Thierry BOUILLEAU

**Excusé :** M. Yann CHOPINET

Secrétaire de séance : M. Philippe MARCOMBE.  
Secrétaire auxiliaire : Mme Nathalie CHARLES.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE FLÉAC**

Vu le code de l'Éducation et ses articles L212-8 et R212-21 à 23,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 modifiant l'article L 212-8 du code de l'éducation,  
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 et textes subséquents, organisant la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, en matière d'enseignement public notamment,

Considérant la scolarisation d'un enfant, en classe ULIS domicilié à Asnières-sur-Nouère, dans une école de Fléac, pour l'année 2022/2023,  
Considérant que l'inscription de cet enfant résulte de l'application de l'article précité ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer aux frais de fonctionnement pour cet enfant, évalué à 480.52 €, pour l'année 2023/2024 par la ville de Fléac.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : NUMÉROTATION DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire informe que suite à la mise à jour des adresses il convient au Conseil Municipal de délibérer sur le numéro d'attribution pour l'école.

Madame le Maire propose d'attribuer le numéro 1631 au bâtiment scolaire.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** le N°1631 au bâtiment scolaire.

**OBJET : DM 09 ACHAT TERRAIN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise suite à la décision de préempter sur le terrain cadastré AC 85-373 appartenant à Mme DUBREUIL.

Considérant cette dépense pour un montant de 31 900 € TTC et afin de l'honorer, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense

Chapitre 21 article 2151 opération 510 (traversée de Neuillac)	- 31 900 €
Chapitre 21 article 2111 opération 426(Achat terrain)	+ 31 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

11 voix POUR,

1 Abstention,

1 CONTRE,

- **VOTE** les crédits budgétaires de la décision modificative n°09

**OBJET : CLÔTURE BUDGET LOTISSEMENT PUYRENAUD**

Considérant que ce budget annexe avait été créé en 2019 dans le but de permettre des opérations liées à la construction d'un lotissement au lieudit Puyrenaud,

Considérant que la totalité des terrains a été vendu et le travail effectué avec les services de la DGFIP dans un souci de qualité comptable, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023.

L'ensemble des obligations, dettes, droits et créances du budget lotissement est repris sur le budget communal.

Ce budget présente un excédent de 44 870.74 €. Sa clôture va donc nécessiter son reversement vers le budget principal.

L'actif, le passif et les résultats du lotissement sont transférés sur le budget de la commune sur l'exercice 2024 au vu des éléments contenus dans le compte de gestion 2023.

La suppression du budget lotissement sera définitive après production du compte de dissolution sur l'exercice 2024 par le comptable public

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la clôture et la suppression du budget annexe lotissement Puyrenaud au 31 décembre 2023,
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

##### **ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire informe que lors de la réunion publique du 20 octobre dernier une quarantaine de personnes étaient présentes.

Un registre a été ouvert en mairie afin de recueillir les avis à ce sujet.

L'impression général et que les gens sont ouverts aux énergies renouvelables mais pas à proximité.

Thierry BOUILLEAU précise que la carte des panneaux solaires ne concerne que les petites surfaces sur toitures.

Christophe BARBARI prend la parole et remarque que si les énergies renouvelables tels que les éoliennes sont implantées sur les communes voisines nous auront les nuisances tout de même.

Les zones définies se situent sur des points culminants essentiellement, les zones déjà touchées par des nuisances telles que la LGV ou la sous centrale électriques doivent être épargnées.

Madame le maire précise que les zones définies auront pour but d'accélérer la procédure lors des démarches. Les zones non concernées pourront également recevoir des installations. Quoiqu'il en soit, les promoteurs devront obtenir l'accord des propriétaires.

Au prochain Conseil une délibération devra être prise afin de définir les zones. L'enjeu étant de trouver un équilibre entre les nuisances que peuvent générer ce type d'installation et les ressources fiscales qu'elles peuvent générer. Il faudra également veiller à une juste répartition sur le territoire de GrandAngoulême.

### **APPEL D'OFFRE COUVERTURE TERRAIN DE TENNIS**

Madame le Maire informe que la Commission d'appel d'offre s'est réunis le 24 octobre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis pour le marché « couverture du terrain de tennis ».

Madame le Maire précise que 2 candidats ont postulé :

- Architecte : Cabinet EJA
- Constructeur : LM SOLEIL

La commission a décidé de retenir la candidature de l'architecte pour un montant de 15 750 € HT.

Après échange, une 2ème proposition est formulée. Elle consiste en une mission complète conformément à la loi MOP pour un montant de 27 000 € HT.

### **INFORMATION SUR FUTUR LOTISSEMENT DU PESSAUD**

Madame le Maire informe le Conseil que la société Maisons Charentaise souhaite vendre les terrains situés rue du Pessaud, sur lesquels elle avait un projet de lotissement.

Le repreneur potentiel a souhaité présenter leur projet qui comporte des modifications par rapport au permis de construire initial. Ainsi les maisons sont uniformisées et essentiellement des T3 à étage.

Ce type de maisons n'est pas en adéquation avec l'environnement rural de la commune. De plus le projet initial proposait des T4 et T5 afin d'accueillir des familles.

Enfin, le repreneur construit dans l'objectif de revendre à des bailleurs sociaux.

Après échange le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce type de projet et souhaite rester sur le projet initial.

### **PROPOSITION D'ACHAT ANTENNE**

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU. Il informe qu'une proposition d'achat de l'antenne FREE a été présentée par la société ON TOWER FRANCE pour un montant de 60 000 € + le loyer de l'année 2024.

Une nouvelle proposition a été faite de 65 000 € cela correspond à 10 ans de loyer pour 60 m<sup>2</sup> de terrain.

Annie VIGREUX s'exprime sur le fait que percevoir un loyer permet d'obtenir un revenu régulier.

### **ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE**

Madame le Maire fait un point sur les animations de fin d'années :

- L'après-midi des aînés aura lieu le 17 décembre avec l'orchestre Diapason (3 personnes) pour un montant de 540 €. Un devis a été demandé à la boulangerie d'Asnières, ainsi qu'un devis pour les coffrets cadeau.

L'année dernière il y a eu 76 coffrets « couple » de distribuer, 31 « homme » et 37 « femmes ».

Il est évoqué la possibilité d'offrir un coffret plus petit pour ceux présents à l'après-midi. Après échange cette proposition n'est pas retenue.

- La soirée « Vin chaud autour du sapin » aura lieu le 22 décembre à 17 h 30 à la salle socio-culturelle, le Garobier étant privatisé pour un repas d'entreprise.

#### **Dates à retenir**

- 8 novembre à 19 h Commission Communication
- 11 novembre à 10 h Commémoration de l'armistice de 1918,
- 15 novembre à 19 h : réunion des associations
- 11 décembre : Conseil municipal

Avant de clôturer la séance Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 h 00.